ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 66043

Texte de la question

M. Jacques Kossowski entend attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'évolution préoccupante de la démographie médicale. Un récent rapport de la direction générale de la santé (DGS) montre clairement que la France commence à connaître une pénurie de médecins et que ce phénomène va, dans les prochaines années, s'accentuer. En effet, si des mesures ne sont pas prises rapidement, il faut s'attendre à une diminution de 25 % du nombre de spécialistes (avec des pointes à 29 % pour les anesthésistes-réanimateurs) et de 9 % pour les généralistes. Risquent aussi d'apparaître des déséquilibres géographiques entraînant une inégalité de l'accès aux soins pour les patients, selon qu'ils habitent au nord ou au sud de notre territoire, dans une région rurale ou urbaine. Dans ces conditions, ne convient-il pas de revoir le numerus clausus appliqué à la fin de la première année de médecine et aussi de répartir par spécialités le nombre de places au concours de l'internat ? En ce qui concerne la question des disparités régionales, l'Etat ne devrait-il pas instituer une très forte prime à l'installation afin d'encourager les praticiens à venir s'installer dans des zones plus isolées ? Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les contrats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Le partage des modes d'exercice entre médecine salariée et médecine libérale est resté globalement stable au cours des trente dernières années, l'exercice libéral pour l'ensemble des médecins (généralistes et spécialistes confondus) a toujours été proche de 60 % des effectifs depuis 1984. Des difficultés ponctuelles peuvent apparaître dans certaines zones géographiques. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE66043

Données clés

Auteur : M. Jacques Kossowski
Circonscription : Hauts-de-Seine (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66043
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5322
Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6229